

Modification simplifiée de POS ou de PLU

Fiche de suivi de la procédure

La présente fiche prend la forme d'une « check-list » permettant un suivi de chaque étape de la procédure. Les « » sont à cocher une fois les actions réalisées, la date de réalisation est à mentionner sur les « ».

En *italique* figurent les éléments à adapter en fonction de la situation propre à chaque collectivité.

ENGAGEMENT	<input type="checkbox"/> Délibération de principe le	Notification de la délibération de principe le à : <input type="checkbox"/> préfet du département <input type="checkbox"/> Affichage en mairie <i>ou au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres</i> pendant 1 mois à compter du
RECRUTEMENT DU BUREAU D'ETUDES*	<input type="checkbox"/> Consultation de bureaux d'études le <input type="checkbox"/> Remise des offres au plus tard le <input type="checkbox"/> Délibération le choisissant le bureau d'études et autorisant le maire à signer le contrat	<input type="checkbox"/> Validation par la collectivité du dossier de consultation le <input type="checkbox"/> Envoi d'une copie de la délibération retenant le bureau d'études et du marché à la préfecture le, à la trésorerie le, au service urbanisme de la DDT le, <i>aux éventuels partenaires</i> le
ETUDES		Eventuelles réunions avec les personnes publiques et associées : <input type="checkbox"/> le <input type="checkbox"/> le
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	<input type="checkbox"/> Mise à disposition du public du au d'1 mois minimum	<input type="checkbox"/> Préparation du dossier mis à disposition du public. <i>En cas de document intercommunal, des dossiers doivent être déposés et des permanences organisées au siège de l'EPCI compétent et dans chaque mairie des communes membres concernées.</i> Un registre doit également être mis à disposition pour permettre au public de formuler ses observations. Modalités d'information du public : <input type="checkbox"/> Affichage en mairie <i>ou au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres concernées</i> 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition. Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête. <input type="checkbox"/> Publication d'un avis dans <u>1 journal</u> 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition : dans le <input type="checkbox"/> Examen des observations portées sur le registre le
APPROBATION	<input type="checkbox"/> Délibération le de l'organe délibérant de l'autorité compétente approuvant la modification simplifiée	<input type="checkbox"/> Envoi de 5 exemplaires de la délibération accompagnée du dossier en préfecture <i>ou sous-préfecture</i> le Mesures de publicité (indiquées en fin de délibération) : <input type="checkbox"/> Affichage en mairie <i>ou au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres</i> pendant 1 mois à compter du <input type="checkbox"/> Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département le <input type="checkbox"/> <i>Si délibération du conseil municipal : publication au recueil des actes administratifs de la commune pour les communes de plus de 3 500 habitants</i> le <input type="checkbox"/> <i>Si délibération du conseil communautaire : publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI si celui-ci comporte au moins une commune de plus de 3 500 habitants</i> le <input type="checkbox"/> Envoi en préfecture des preuves d'affichages (certificat de l'autorité compétente) et de publications pour détermination du caractère exécutoire de la modification. <input type="checkbox"/> Diffusion du dossier, levé des éventuelles observations du contrôle de légalité préfectoral, aux personnes publiques associées.

* Le recrutement du bureau d'études doit être effectué conformément au code des marchés publics